

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

14 NOVEMBRE 2013

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014<sup>(1)</sup>

—

EXPOSÉ PARTICULIER

—

---

(1) Voir Doc. n°565 (2013-2014) n°1

# **COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

## **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014**

### **EXPOSE PARTICULIER**

**TITRE I - RECETTES COURANTES****SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE**

- ART 08.01.00 Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté  
*Estimation : -*
- ART 08.03.00 Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés  
*Estimation : -*
- ART 08.04.00 Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française  
*Estimation : -*
- ART 11.01.00 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat  
*Estimation : 13205 milliers d'euros*  
Cet article est alimenté par le remboursement des traitements perçus indûment par le personnel enseignant. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 11.02.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL  
*Estimation : -*
- ART 11.03.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances  
*Estimation : 13204 milliers d'euros*  
Cet article est alimenté par le remboursement des traitements perçus indûment par le personnel enseignant mis à la disposition d'ASBL et chargés de mission. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 11.41.00 Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas  
*Estimation : 1166 milliers d'euros*  
Prise en compte des droits constatés sur la quote-part des agents du Ministère dans les titres-repas.
- ART 12.01.00 Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds  
*Estimation : 3930 milliers d'euros*  
Solde des avances de fonds 2013. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les recettes de l'année 2012, avec un paramètre de prudence face au caractère relativement aléatoire de cette recette.

- ART 16.01.00 Produits divers  
*Estimation : 6699 milliers d'euros*  
Ce montant prend en compte les recettes diverses. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 16.02.00 Remboursement de sommes indûment versées  
*Estimation : 130 milliers d'euros*  
Ce montant prend en compte le remboursement de sommes indûment versées. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés des années précédentes.
- ART 16.03.00 Droits d'inscription à l'enseignement à distance  
*Estimation : 126 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 16.04.00 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française  
*Estimation : 4739 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012, auxquels s'ajoute une majoration de 1,0 million (e) obtenue par l'instauration d'un droit d'inscription pour les catégories de public qui représentent deux tiers de la population scolaire totale fréquentant ce type d'enseignement.
- ART 16.05.00 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale  
*Estimation : 37 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 16.07.00 Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège  
*Estimation : 8924 milliers d'euros*  
Redevance versée par le CHU pour l'occupation de surfaces qui sont la propriété de la Communauté française.
- ART 16.21.00 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger  
*Estimation : 3668 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012, auxquelles s'ajoute le montant lié à l'augmentation des droits actuellement en cours, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur.
- ART 16.22.00 Droits d'homologation des certificats et diplômes  
*Estimation : 7 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012, auxquelles s'ajoute le montant lié à l'augmentation des droits actuellement en cours, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur.

## ART 16.23.00 Produit de la vente des fréquences analogiques

*Estimation* : -

## ART 29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette

*Estimation* : 3300 milliers d'euros

Recette tributaire des effets de la gestion de la dette (encaissement de primes pour la vente d'options, par exemple cap ou floor), soultes positives résultant de la résiliation anticipée de contrats de couverture, recettes issues de produits de couverture, recettes issues de produits de couverture lorsque le paiement de l'échéance d'un emprunt sous-jacent est plus que compensé par un produit de couverture (swap par exemple). Par ailleurs, dans le cas des emprunts structurés, il peut arriver que le montant de la prime à percevoir par la Communauté française pour la vente d'une option liée à l'emprunt soit directement inclus dans le taux de financement de celui-ci. La recette n'est pas indexée.

## ART 36.01.00 Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution

*Estimation* : -

## ART 38.01.00 Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes

*Estimation* : -

## ART 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques

*Estimation* : 2273880 milliers d'euros

La recette repose sur les articles 42 à 47 la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée. Les paramètres pris en compte sont le taux d'inflation et le taux de croissance du revenu national brut (RNB). Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014. La recette est indexée.

Moyens année courante : 2.294.400 milliers eur

Décompte année antérieure : 4.740 milliers eur

Effort d'assainissement : - 25.260 milliers eur

- ART 46.02.00 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée  
*Estimation : 6507627 milliers d'euros*  
La recette repose sur les articles 38 à 41 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée, et notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions. Les paramètres pris en compte ont le taux d'inflation, l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans et, à partir de 2007, l'évolution de la croissance économique. Pour le mode de calcul, assez complexe, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013. La recette est indexée.
- Moyens année courante : 5.718.522 milliers eur
- Décompte année antérieure : 21.033 milliers eur
- Refinancement : 770.510 milliers eur  
Décompte année antérieure : -2.438 milliers eur
- ART 46.05.00 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers  
*Estimation : 75434 milliers d'euros*  
La recette repose sur l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée. Le paramètre pris en compte est l'indice moyen des prix à la consommation. Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013. La recette est indexée.
- Moyens année courante : 75.287 milliers eur
- Décompte année antérieure : 147 milliers eur
- ART 46.06.00 Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)  
*Estimation : -*
- ART 46.07.00 Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)  
*Estimation : -*
- ART 46.08.00 Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial  
*Estimation : 100 milliers d'euros*  
La recette correspond à l'intervention de la Cocof pour le maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans.
- ART 46.09.00 Contribution exceptionnelle de la Région wallonne  
*Estimation : -*

- ART 49.31.00 Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi  
*Estimation : 5343 milliers d'euros*  
Remboursement des rémunérations et des cotisations sociales et patronales par la Région wallonne et l'Etat fédéral conformément aux accords de coopération. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale  
*Estimation : 7860 milliers d'euros*  
Recettes provenant de conventions conclues par les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.
- ART 49.37.00 Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale  
*Estimation : 55761 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012. La recette est indexée.
- ART 49.38.00 Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand  
*Estimation : 3721 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012. La recette est indexée.
- ART 49.39.00 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle  
*Estimation : 11230 milliers d'euros*  
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012. La recette est indexée.
- ART 49.41.00 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision  
*Estimation : 326982 milliers d'euros*  
La recette repose sur l'article 47bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée. Suite aux accords du Lambertmont, la redevance radio et télévision est devenue un impôt régional. La Communauté française reçoit une dotation émanant de l'Etat fédéral. Le paramètre pris en compte est l'indice moyen des prix à la consommation. Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014. La recette est indexée.
- Moyens année courante : 326.345 milliers eur  
Décompte année antérieure : 637 milliers eur

**SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES**

- ART 06.04.11 Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires  
*Estimation : 270 milliers d'euros*  
Vente de publications, catalogues, guides, droits d'inscription dans le domaine communautaire; subsides en provenance de l'Union européenne ou d'autres institutions internationales; produits de la mise à disposition et de la vente de certaines infrastructures culturelles appartenant à la Communauté française; produits de la redevance due par les institutions de prêt en vertu de l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif au droit de la rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogramme et des producteurs de première fixation de films.
- ART 38.10.11 Dotations et avances de la Loterie nationale  
*Estimation : 23879 milliers d'euros*  
Dotations et avances de la Loterie nationale en application de l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions.
- ART 38.40.11 Recettes diverses  
*Estimation : 5 milliers d'euros*  
Estimation de la recette sur la base des droits constatés des trois dernières années.
- ART 39.14.14 Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne  
*Estimation : 317 milliers d'euros*  
Aide allouée par l'Union européenne.
- ART 39.10.15 Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles  
*Estimation : 2000 milliers d'euros*  
Intervention de l'Union européenne dans le cadre des fonds structurels européens - Objectif I Hainaut.
- ART 49.43.16 Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination  
*Estimation : 13785 milliers d'euros*  
Intervention de l'Etat fédéral pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national.
- ART 49.44.16 Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers  
*Estimation : 339 milliers d'euros*  
Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre des programmes de dépistage des cancers.

- ART 30.02.17 Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse  
*Estimation : 11705 milliers d'euros*  
Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse; recettes provenant de l'Autorité fédérale dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 8 avril 1965.
- ART 38.50.17 Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption  
*Estimation : 70 milliers d'euros*  
Recettes provenant des candidats adoptant dans le cadre du décret relatif à l'adoption pour leur participation aux cycles de préparation à l'adoption, à l'encadrement de leur demande d'adoption par un organisme d'adoption et l'Autorité centrale communautaire.
- ART 16.08.20 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants  
*Estimation : 50 milliers d'euros*  
Indemnisations pour dégâts causés à du matériel, produit de la vente de matériel déclassé et des prêts payants.
- ART 16.10.20 Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels  
*Estimation : 4 milliers d'euros*  
Recettes de droits d'inscription de particuliers, d'institutions privées et parfois de pouvoirs publics pour des activités de formation organisées à l'initiative du service de la formation d'animateurs socio-culturels. Frais inhérents à la participation à ces formations, comme les repas ou l'hébergement.
- ART 16.13.20 Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol  
*Estimation : 500 milliers d'euros*  
Recettes provenant de la location des locaux et de l'hébergement des stagiaires participant à des colloques, des séminaires pour le Centre Culturel Marcel Hicter et le Centre de formation de Rossignol.
- ART 49.45.21 Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe  
*Estimation : 20 milliers d'euros*  
Recettes provenant de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe.
- ART 16.09.22 Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services  
*Estimation : 70 milliers d'euros*  
Recettes de droits d'inscription, de taxes, de prêts et d'amendes pour perte ou retard; interventions communales dans la gestion de services publics de la lecture; perception des produits de ventes de biens ou de services (édition, formation, recyclage professionnel, aides-services ou toutes initiatives répondant aux missions des CPLCF).

- ART 16.11.25 Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991)  
*Estimation : 2783 milliers d'euros*  
Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion; participation des radios en réseau et des éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribués sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode numérique.
- ART 16.24.25 Recettes LTE  
*Estimation : 100 milliers d'euros*  
Recettes issues de la mise à disposition, en commun avec l'Etat fédéral et les autres Communautés, de la bande passante nécessaire aux détenteurs de licences d'opérateur de services mobiles à large bande (LTE)
- ART 06.05.26 Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif  
*Estimation : 14400 milliers d'euros*  
Donations et legs de toute nature au bénéfice de la promotion ou du développement des sports; dotation de la Loterie nationale; produit des redevances sur les concours de paris et les pronostics sur les résultats d'épreuves sportives; paiements, droits d'inscription, prix d'abonnements et autres revenus résultant des actions développées par la Communauté française dans le domaine sportif ou de la lutte contre le dopage; produit de tout impôt, taxes, redevances instaurés au profil du domaine sportif; produit d'opérations de parrainage commercial conclues à l'occasion d'actions spécifiques ou générales de promotion ou développement des sports; revenus ou produits de la vente des biens immobiliers de la Communauté française suivants : la Résidence du Blanc Gravier située sur le site universitaire du Sart-Tilman, à Liège et les immeubles du "Domaine du Bois Saint-Jean".
- ART 28.01.40 Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance  
*Estimation : 70 milliers d'euros*  
Arrérages des prix et remboursement des placements venus à échéance.
- ART 39.06.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance  
*Estimation : 4347 milliers d'euros*  
Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance.
- ART 39.07.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale  
*Estimation : 6000 milliers d'euros*  
Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour l'enseignement de promotion sociale.

- ART 30.01.47 Remboursement des allocations d'études  
*Estimation : 549 milliers d'euros*  
Recettes propres contentieuses, remboursement partiel ou total des allocations d'études forfaitaires lors de la révision des dossiers à la lumière des éléments réels.
- ART 39.11.52 Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel  
*Estimation : -*
- ART 39.12.52 Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel  
*Estimation : 2877 milliers d'euros*  
Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur de programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.
- ART 49.35.52 Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire  
*Estimation : 246 milliers d'euros*  
Aide allouée par les Régions.
- ART 39.15.55 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur  
*Estimation : 2662 milliers d'euros*  
Aide allouée par le Fonds social européen.
- ART 39.17.58 Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance  
*Estimation : 188 milliers d'euros*  
Aide allouée par le Fonds social européen.

## TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

### SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE

- ART 76.01.00 Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles  
*Estimation : -*
- ART 76.02.00 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux  
*Estimation : 4665 milliers d'euros*  
Recettes résultant de la vente de bâtiments.

- ART 76.03.00 Recettes diverses  
*Estimation : 13 milliers d'euros*  
Estimation de la recette sur la base des droits constatés de l'année 2012.
- ART 76.04.00 Produits du règlement des litiges  
*Estimation : 16 milliers d'euros*  
Estimation de la recette sur la base des droits constatés des trois dernières années.

#### **SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES**

- ART 87.03.17 Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption  
*Estimation : 1083 milliers d'euros*  
Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption et nouvelle alimentation du fonds budgétaire à hauteur de 1 million eur en 2014. Cette alimentation n'est pas un remboursement de prêts, mais un transfert de moyens en provenance du fonds budgétaire de l'Aide à la jeunesse, en application du dispositif budgétaire.
- ART 86.01.22 Remboursements de prêts accordés à des éditeurs  
*Estimation : 200 milliers d'euros*  
Remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des éditeurs.
- ART 86.02.22 Remboursements de prêts accordés à des libraires  
*Estimation : 20 milliers d'euros*  
Remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des libraires en application de l'arrêté de l'Exécutif de la communauté française du 23 octobre 1991.
- ART 87.01.40 Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits  
*Estimation : 62 milliers d'euros*  
Remboursements de prêts octroyés par la Communauté française au personnel (enseignant et assimilé) en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.
- ART 87.02.47 Remboursements des prêts d'études  
*Estimation : 491 milliers d'euros*  
Remboursements des prêts d'études accordés par la Communauté française.